

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2691

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2691**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à la société Paprec Grand Est le lot n° 1 tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-341, notifié le 29 juin 2018.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué, à la fois, un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale. La guerre en Ukraine est également venue bousculer les marchés en 2022, avec, pour conséquences, un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment, l'explosion des prix de l'électricité.

Selon la jurisprudence (CAA de Nantes, 28 juin 2007, Société Sacer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un évènement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent un 1/15^{ème} du montant HT initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées au 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 3 003 567 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 187 973,08 € HT, soit 6,3 %.

La Métropole et la société Paprec Grand Est se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de l'électricité a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché qui excède les montants initialement prévus dans le contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle du 1^{er} semestre 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 93 986,54 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le marché n° 2018-341 lot n° 1 tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages.

b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 1^{er} semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 93 986,54 €HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311122-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
